

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni à 18 h 00 en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Fabien BRODU, Nadine BUREAU, Christian FERRU, Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNER, Jacques BARON, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Régis DUTHILLE, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Mathieu RENDU, Alain FOUCHER, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUICHE, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Michel GARNIER, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Jean-Michel CHARPENTIER, Wilfrid HAIRIE, Sylvain MARCHAL, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Corinne LAFFOND, Frédéric MICHEAU, Pierre DENECHERE, Bruno POMMIER, Ornella TACHE, Thierry GIRAUD, Pierre-Bastien MONTIGNY, Didier BASCLE, Cyril CHAPPET, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Anne DELAUNAY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Laurent BOUILLE, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Simone ROY, Jean-Claude MARTEAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Hubert COUPEZ donne pouvoir à Ornella TACHE
Philippe LACLIE donne pouvoir à Didier COSSET
Joël WICIAK donne pouvoir à Jacques BARON
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD
Marie-Pierre LE SELLIN donne pouvoir à Wilfrid HAIRIE
Françoise MESNARD donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Myriam DEBARGE donne pouvoir à Michel LAPORTERIE
Marylène JAUNEAU donne pouvoir à Fabien BLANCHET
Philippe BARRIERE donne pouvoir à Jean MOUTARDE
Gaëlle TANGUY donne pouvoir à Anne DELAUNAY

Absents :

Rémi LAMARE, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, Marie-Agnès BEGEY, Pierre ARNAUD, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Valérie BOUILLAGUET, Danièle PERAUD, Marie-Claude GIOVANNINI, Stéphanie GRIMAUD, Marie-Noëlle GIRAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Jacques TROUVAT, Emmanuelle CAIVEAU, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Michel FILLEUL, Patrick XICLUNA, Brigitte RICHEZ BAUDET, Sylvie SABOUREAU, Dominique BOUIN, Yves-Luc GAILLARD, Valérie FLOCH-RUJU, Dominique SEYFRIED, Maurice PINEAU, Corinne ETOURNEAU, Matthieu GUIHO, Mathilde MAINGUENAUD, Henoah CHAUVREAU, Ludovic

BOUTILLIER, Francis GUAY, Sylvie POUILLET, Michel LALAIZON, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, François BOURGEOIS, Pierre TEXIER, Francine MINEAU, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY, Didier MARTIN

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
BEBIEN Marie-Paule
HOUET Patricia
SERRA Johanna

Nombres de membres :

En exercice : 139
Quorum : 70
Présents : 79
Votants : 89
Pouvoirs : 10

Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	4
◦ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2023.....	4
◦ Information sur les décisions prises de janvier à février 2023.....	4
• Projets.....	5
◦ Délibération n°CC2023_007 - Projet "200 brigades" - déclaration d'intention.....	5
• Economie.....	6
◦ Délibération n°CC2023_008 - Association Cultivateurs de Chanvre Trézence Boutonne (CCTB) - Attribution d'une subvention exceptionnelle.....	6
• Finances.....	8
◦ Délibération n°CC2023_009 - Durée amortissement des biens.....	8
◦ Délibération n°CC2023_010 - Constitution de provisions pour créances douteuses.....	10
• Logistique Immobilier.....	12
◦ Délibération n°CC2023_011 - Convention avec le Syndicat départemental de la voirie de Charente-Maritime concernant les prestations réalisées dans le cadre de la mission d'assistance technique générale.....	12
• Environnement.....	13
◦ Délibération n°CC2023_012 - Lutte contre les rongeurs nuisibles - conventions avec la FREDON Charente-Maritime pour l'année 2023.....	13
• Administration générale.....	14
◦ Questions diverses.....	14

Administration générale

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2023

M. Bernard Goursaud indique qu'il votera contre l'approbation du procès-verbal car pour lui, il est indiqué que la conférence des maires décide alors que c'est une instance consultative. Il demande que le dossier lié à la compétence scolaire soit examiné et voté en conseil communautaire.

Approuvé à la majorité

- Pour : 85
- Contre : 1
- Abstention : 0

Information sur les décisions prises de janvier à février 2023

M. Bernard Goursaud demande s'il est vrai qu'un cabinet a été missionné pour travailler sur la sectorisation des taux de TEOM ? Le président dément cette information.

Arrivée de Messieurs Jean-Michel Piolot, Jean-Michel Manceau et Fabrice Renaud

Projets

Délibération n°CC2023_007 - Projet "200 brigades" - déclaration d'intention

Monsieur le président rappelle qu'à l'occasion d'un déplacement dans le Tarn le 9 juin 2022, le président de la République s'est engagé à recréer 200 nouvelles brigades de gendarmerie au cours du quinquennat pour renforcer la sécurité de tous les Français et améliorer la prise en compte des victimes.

Pour la Charente-Maritime, plusieurs nouvelles brigades de gendarmerie pourraient être implantées pour compléter le maillage des brigades existantes, dont une concernant une partie du territoire des Vals de Saintonge (secteur de Saint Hilaire de Villefranche).

Le secteur géographique identifié pour cette nouvelle implantation pourrait être le suivant :

→ secteur Vals de Saintonge : Asnières la Giraud, Sainte-Même, Nantillé, Saint-Hilaire de Villefranche, Juicq, Annepont, Brizambourg et Bercloux

→ secteur Saintonge romane : Le Douhet, Ecoyeux, Saint-Vaize, Vénérand

La création de nouvelles brigades de gendarmerie, notamment en secteur rural, étant souvent le fruit d'une coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales, le colonel De Gouvion Saint-Cyr, commandant de la gendarmerie de Charente-Maritime, est venu présenter l'appel à projet aux communes concernées au cours d'une réunion le 28 novembre 2022.

Une nouvelle rencontre a eu lieu le 24 janvier dernier avec l'ensemble des communes (et EPCI) pour préciser les contours du projet, notamment les modalités de portage juridique de cette opération et les échéances souhaitées.

Enfin, une nouvelle présentation du projet a eu lieu au cours d'une réunion d'information le 13 février 2023 à laquelle l'ensemble des maires des Vals de Saintonge étaient conviés.

Monsieur le président précise qu'il a souhaité qu'une nouvelle présentation puisse être réalisée devant l'assemblée communautaire afin que l'ensemble des élus présents puisse appréhender ce projet, son calendrier et ses éventuelles conséquences financières.

A ce stade, et pour la suite du projet, monsieur le président propose que Vals de Saintonge communauté manifeste son intérêt et se positionne par une simple délibération d'intention.

Monsieur le président laisse donc la parole au chef d'escadron Julien Javel, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Saint Jean d'Angély.

Débats

M. Didier Cosset estime que ce projet est un enjeu de service public, très important pour la sécurité des administrés. Il précise que le reste à réaliser lui paraît très faible dans les 2 hypothèses étudiées. Le choix d'une gendarmerie fixe lui paraît important pour rester en proximité des administrés.

M. Dominique Guillon propose que dans un premier temps des logements de brigades déjà existantes sur le territoire, soient réhabilités afin de loger les futurs militaires affectés et leur famille et ainsi d'optimiser les moyens. Le commandant Javel indique que tous les logements sont occupés.

M. Bernard Goursaud est favorable à cette nouvelle brigade. Cependant, il constate que l'État laisse les EPCI gérer l'investissement. Sur quelle enveloppe serait prise les 425 000 € de DETR ? Pour lui, cela obérerait la capacité à financer des projets pour les communes. Il souhaite une négociation avec la préfecture. Le président lui répond qu'on ne sait pas encore s'il s'agit d'une dotation spéciale qui serait débloquée.

M. Gérard Bielka indique que des sénateurs ont examiné les décrets qui permettent de construire des gendarmeries pour les EPCI. Ceux-ci sont obsolètes et l'État leur a fait savoir qu'il serait prêt à revoir les modalités de financements.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de manifester son intérêt par le projet d'implantation d'une nouvelle brigade de gendarmerie sur le secteur de Saint Hilaire de Villefranche,
- de missionner les services communautaires afin de poursuivre le travail entrepris et constituer un dossier de candidature complet dans le cadre de cet appel à projet,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 81
- Contre : 3 (Fabien Brodu, Michel Laporterie, Michel Laporterie pour Myriam Debarge)
- Abstention : 5 (Thierry Giraud, Dominique Guillon, Fabien Blanchet pour Marylène Jauneau, Jean-Michel Piolot, Simone Roy)

Economie

Délibération n°CC2023_008 - Association Cultivateurs de Chanvre Trézence Boutonne (CCTB) - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Considérant le projet de développement de la filière chanvre, porté sur le territoire par le SYMBO, lancé en 2021, visant 3 objectifs :

- structuration d'un bassin de production,
- amorçage du marché bâtiment,
- amorçage du marché alimentaire.

Considérant que la structuration du bassin de production et l'ouverture des marchés reposent notamment, à ce stade, sur l'ancrage local pour produire, récolter, transformer (fibres et graines) le chanvre.

Considérant qu'il est essentiel qu'en parallèle des actions portées par le SYMBO, un ancrage local puisse être formalisé par des agriculteurs investis dans le projet pour assurer la pérennité de la démarche et in fine créer de réels débouchés économiques, compatibles avec les enjeux de préservation de la ressource en eau.

A cet effet, 7 agriculteurs se sont regroupés et ont créé l'Association cultivateurs de chanvre Trézence/Boutonne (CCTB) dont l'objet est de fédérer des agriculteurs cultivant du chanvre autour de la vallée de la Trézence/Boutonne et limitrophes.

Afin de poursuivre la production en local et ainsi contribuer à la structuration de la filière chanvre sur le territoire, l'association sollicite une aide exceptionnelle auprès de Vals de Saintonge Communauté à hauteur du montant des semences nécessaires au lancement du projet.

Le plan de financement prévisionnel TTC du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Semences	2 700 €	Cotisations	140 €
Assurances	500 €	Vente de graines	5 000 €
Frais de communication	2 000 €	Vente de paille	20 000 €
Adhésion organismes	250 €	Subvention Vals de Saintonge Communauté	2 700 €
Formation	1 000 €	Autres subventions	19 610 €
Moisson fauche	2 000 €		
Ensilage	3 000 €		
Frais mécaniques	2 000 €		
Défilage (prestation chanvre Mellois)	15 000 €		
Labour / semis 3 ha	1 000 €		
Transport	2 500 €		
Séchage / triage	1 500 €		
Rémunération assoc	5 000 €		
Rachat matière associé	9 000 €		
Total TTC	47 450 €	Total	47 450 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'accorder une aide exceptionnelle forfaitaire 2 700 € pour permettre le lancement de cette association en lien avec le projet plus global de structuration de la filière chanvre sur le territoire,
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget 2023,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Thierry Giraud, conseiller communautaire de Puyrolland et engagé dans l'association, ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité

- Pour : 82
- Contre : 4 (Vincent Gindrau, Bruno Pommier, Jocelyne Ré, Alain Villeneuve)
- Abstention : 2 (Alain Ingrand, Danielle Pertus)
- Ne prend pas part au vote : 1 (Thierry Giraud)

Finances

Délibération n°CC2023_009 - Durée amortissement des biens

Par délibération du conseil communautaire N° CC2021_066 du 6 avril 2021, Vals de Saintonge Communauté a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions pour tous ses budgets.

Conformément aux dispositions des articles L. 2321-3 et R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer au budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Pour le budget principal et les budgets annexes, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires. Pour les budgets annexes, soumis à l'instruction M4, M49, l'obligation est la même qu'une entreprise privée et donc l'amortissement concerne tous les biens. Des barèmes indicatifs sont proposés pour certaines immobilisations.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année aux budgets. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Pour mémoire, les subventions « rattachées aux actifs amortissables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris des subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

La nomenclature M57 pose le principe de l'**amortissement des immobilisations au prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Pour rappel, l'instruction M4/M49 applicable aux budgets annexes prévoit un amortissement au prorata temporis. Par souci d'harmonisation, la technique de l'amortissement des biens en année N+1 était utilisée jusqu'alors. Au 1^{er} janvier 2023, avec ce même souci d'harmonisation, le prorata temporis sera désormais utilisé pour ces budgets annexes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable jusqu'au 31 décembre 2022 aux budgets principal et annexes de la collectivité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, M49 applicable aux budgets annexes « Panneaux Photovoltaïques » et « Eau »,

Vu la délibération du conseil communautaire N° CC2021_066 du 6 avril 2021 portant règlement des amortissements comptables pratiqués,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération N° CC2022_110 du 26 septembre 2022, adoptant la nomenclature M57 pour les budgets principal et annexes, hors budgets en M4 et M49, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant cette décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement,

Débats :

M. Frédéric Emard demande comment prévoir les amortissements au budget, compte tenu du prorata temporis. M. Gérard Bielka indique qu'il n'a pas encore la réponse mais que cela n'influe pas sur le résultat.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'abroger, au 31 décembre 2022, la délibération CC2021_066 du 6 avril 2021, définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date ;
- de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- de mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets de la collectivité pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par les nomenclatures M57 et M4 ;
- de maintenir à 800 € HT pour les services soumis à TVA et 800 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement du bien est réalisé en 1 an ;
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 83
- Contre : 1 (Jocelyne Ré)
- Abstention : 5 (Thierry Giraud, Pierre-Bastien Montigny, Bruno Pommier, Michel Garnier, Bernard Goursaud pour Christian Gratereau)

***Interruption : présentation de Mme Marie-Pierre Lamour,
sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély***

Délibération n°CC2023_010 - Constitution de provisions pour créances douteuses

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art. R. 2321-2 du CGCT) :

- **dès l'ouverture d'un contentieux en première instance** contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- **dès l'ouverture d'une procédure collective** prévue au livre VI du Code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ; **à cet égard, une provision doit être obligatoirement constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire est engagée vis-à-vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la collectivité ;**
- **lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparaît compromis** malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans une des situations ci-dessus serait insincère et susceptible d'être déféré à la Chambre régionale des comptes pour déséquilibre ou exposerait la collectivité à une procédure d'inscription d'office de dépense obligatoire.

L'instruction comptable offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions :

1 – Provisions semi-budgétaires de droit commun

La constitution des provisions en droit commun constitue des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation.

2- Provisions budgétaires -régime budgétaire optionnel

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Dans ce cas apparaissent au budget à la fois la dépense de fonctionnement et la recette en section d'investissement.

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2021_065 du 6 avril 2021, optant pour des provisions budgétaires,

Considérant qu'il convient de constituer chaque année la provision, d'en fixer l'objet, le montant et éventuellement le régime ainsi que les conditions de reprise de celle-ci,

Considérant qu'il est proposé de provisionner 15 % pour les créances douteuses (ou dépréciations) chaque année, et que le montant sera ajusté chaque année en fonction de l'évolution du risque,

Considérant que la provision sera reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser,

Considérant que vu la situation actualisée au 31 décembre 2022 des restes à recouvrer jusqu'au 31 décembre 2020 qui s'élèvent à 186 182,73 €, il est proposé de provisionner 15 % de ce montant, soit la somme de 27 928 € au budget 2023.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'annuler la délibération n° CC2021_065 du 6 avril 2021,
- d'accepter le choix du régime des provisions semi-budgétaires,
- de décider que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer soit ajustée chaque année à hauteur de 15 % des créances au 31/12/N-1, soit 27 928 € en 2023 ; les crédits seront inscrits au 6817 de l'exercice,
- d'actualiser annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices,
- de décider que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 84
- Contre : 2 (Bernard Goursaud, Bernard Goursaud pour Christian Gratereau)
- Abstention : 3 (Jocelyne Ré, Michel Garnier, Thierry Giraud)

Logistique Immobilier

Délibération n°CC2023_011 - Convention avec le Syndicat départemental de la voirie de Charente-Maritime concernant les prestations réalisées dans le cadre de la mission d'assistance technique générale

Vu les articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 du CGCT relatifs à l'étendue du transfert de compétence voirie aux communautés de communes,

Vu les articles L. 5211-5, L. 1321-1, L. 1321-2 du CGCT relatifs à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

Vu l'article L. 4251-17 du CGCT relatif aux actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises,

Vu les statuts de la communauté de communes en date du 6 juin 2019 et particulièrement la compétence obligatoire action de développement économique portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ; ainsi que la compétence optionnelle création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,

Considérant les enjeux relatifs à la gestion de ces voiries et à la clarification de leur statut, il semble intéressant de pouvoir bénéficier des compétences du Syndicat départemental de voirie en souscrivant une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettra :

- une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- la production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communautaire, son état structurel, son statut, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service,
- une mission de conseil sur différents sujets : techniques de réparation, signalisation, gestion du réseau, gestion du domaine public, redevances pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux, ...

Le coût de financement TTC pour la convention est le suivant :

Années de facturation	2023	2024	2025	2026	Total TTC
Mission d'assistance technique et administrative	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	5 200 €
Production du diagnostic de voirie		2 400 €			2 400 €
Production du répertoire de voirie communautaire	1 600 €				1 600 €
Total TTC	2 900 €	3 700 €	1 300 €	1 300 €	9 200 €

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la signature de la convention quadriennale jointe à la présente délibération, avec le Syndicat départemental de voirie, pour une mission d'Assistance Technique Générale,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 82
- Contre : 1 (Corinne Laffond)
- Abstention : 6 (Fabien Brodu, Thierry Giraud, Fabien Blanchet, Michel Laporterie pour Myriam Debarge, Bernard Goursaud pour Christian Gratereau, Jean-Claude Marteau)

Environnement

Délibération n°CC2023_012 - Lutte contre les rongeurs nuisibles - conventions avec la FREDON Charente-Maritime pour l'année 2023

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Vals de Saintonge Communauté soutient les projets visant à réduire les nuisances provoquées par les ragondins et les rats musqués sur l'environnement, les milieux naturels, les activités humaines et la santé publique.

De son côté, la Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles (FREDON Charente-Maritime), anciennement FDGDON 17, et son Groupement intercommunal de défense contre les organismes nuisibles (GIDON) mènent des actions continues et régulières de luttes collectives contre les rongeurs aquatiques nuisibles. L'arrêté du 9 décembre 2019 a reconnu la FREDON Nouvelle-Aquitaine comme Organisme à vocation sanitaire (OVS) et les FREDON départementales sections de l'OVS régional, seules habilitées à organiser et encadrer la lutte collective dans les domaines que sont la protection des végétaux, de l'environnement et de la préservation de la santé publique.

Depuis plusieurs années, la communauté de communes des Vals de Saintonge, dans le cadre de convention d'objectifs, soutient financièrement les actions de lutte contre ces rongeurs organisées par la FREDON Charente-Maritime. Il convient donc de préciser par convention les modalités de participation financière ainsi que les objectifs de ce programme.

En vertu des statuts de la FREDON Charente-Maritime, l'accès aux services ne peut être effectif qu'avec le règlement d'une adhésion annuelle, dont le montant de 0,20 € de l'hectare, avec un maximum de 180 € par commune, voté lors de l'assemblée générale du 29 avril 2022.

Le montant total des adhésions est donc de 17 936,00 € pour l'année 2023.

Conformément au projet de convention ci-joint, le montant des actions et prestations réalisées par la FREDON Charente-Maritime pour l'année 2023 s'élèverait à un montant de 38 980,00 €. Cette dépense est éligible, pour l'année 2023, à une subvention du Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 30 % du montant total des actions soit 11 694,00 €.

Débat :

M. Thierry Giraud rappelle les dégradations causées par ces rongeurs. Il se demande si cette action est suffisante pour atteindre la régulation nécessaire. Le président propose de faire venir un administrateur de la Fredon pour en débattre.

M. Bruno Pommier, conseiller communautaire de Nuaillé sur Boutonne et administrateur de cette fédération, indique que la lutte est bien menée par les chasseurs et piégeurs bénévoles même si cela reste inégal sur le territoire puisque lié aux personnes et à leur bonne volonté. M. Thierry Giraud indique, qu'en effet, la lutte est différemment appréhendée par les bénévoles selon les endroits du territoire.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer la convention de participation financière pour l'adhésion des communes de la communauté de communes des Vals de Saintonge pour l'année 2023 avec la FREDON Charente-Maritime pour un montant de 17 936,00 €,
- d'autoriser le président à signer la convention de prestation de service pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles pour l'année 2023 avec la FREDON Charente-Maritime pour un montant de 38 980,00 €,

- d'autoriser le président à solliciter une subvention correspondant à 30 % du montant des actions, soit 11 694,00 € auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour l'année 2023,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Bruno Pommier, conseiller communautaire de Nuaille sur Boutonne et administrateur à la FREDON, ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité

- Pour : 84
- Contre : 1 (Jean-Claude Marteau)
- Abstention : 3 (Bernard Goursaud, Fabien Blanchet pour Marylène Jauneau, Danielle Pertus)
- Ne prend pas part au vote : 1 (Bruno Pommier)

Administration générale

Questions diverses

Le président rappelle la tenue des prochains conseils communautaires :

- le 13 mars : Rapport d'orientations budgétaires et vote des taux
- le 3 avril : Vote des budgets

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 19h50

***Approuvé à l'unanimité
Le 13 mars 2023***

***Le président,
Jean-Claude Godineau***

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Godineau'. To the left of the signature is a circular stamp containing a fingerprint and the text 'VILLE DE SAINTONGE' and 'COMMUNAUTÉ'.

***Le secrétaire de séance,
Annie Pérochon***

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Annie Pérochon'. To the left of the signature is a circular stamp containing a fingerprint and the text 'VILLE DE SAINTONGE' and 'COMMUNAUTÉ'.